
LE PRÉSIDENT

Monsieur Stéphane BREDIN
Directeur de l'administration pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Paris le, 5 février 2020

N/ Réf : JG/LR/AY/2020.02

Objet : Problèmes relatifs distribution de linge aux détenus au regard des restrictions sanitaires dans plusieurs centres pénitentiaires

Monsieur le Directeur,

Le Conseil national des barreaux a été alerté de graves difficultés relatives à la distribution de linge dans les centres pénitentiaires de Fresnes et Tarascon, notamment.

En effet, le dépôt de linge par les proches et les familles des personnes incarcérées est désormais interdit dans ces deux établissements. Cette interdiction s'applique à l'ensemble de la population pénale, sans distinction selon que les personnes incarcérées se trouvent au quartier arrivant ou au sein des bâtiments.

Cette interdiction serait fondée sur une note adaptant les règles des établissements au contexte sanitaire et à l'évolution de l'épidémie qui aurait été prise votre Direction.

Cette situation place les détenus, notamment les arrivants, dans une situation particulièrement dégradante puisqu'ils se trouvent privés de tout vêtement de rechange pendant plusieurs semaines, alors qu'ils ont le plus souvent été incarcérés dans les vêtements qu'ils portaient lors de leur interpellation.

Cette situation porte manifestement atteinte à la dignité des personnes détenues.

Si les avocats ne sont pas autorisés, de manière générale, à déposer du linge à leurs clients (Circulaire DAP 18.11.2020), ils sont particulièrement concernés par cette situation, compte tenu des conséquences que de telles interdictions font peser sur leurs clients.

Ces derniers renoncent le plus souvent à se rendre ensuite en promenade, faute d'avoir pu bénéficier de vêtements adaptés aux températures extérieures et hivernales.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de bien vouloir nous faire part des solutions qui permettraient de garantir la fourniture de vêtements de rechange (vêtements et sous vêtement) et suffisamment chauds (pulls et manteaux).

... / ...



Je vous prie également de bien vouloir me faire parvenir la note posant cette interdiction et de me faire connaître les mesures prises par vos services pour assurer le respect de la dignité humaine des personnes concernées et la dignité de leurs conditions de détention.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.



Jérôme GAVAUDAN

Président du Conseil national des barreaux